



19 juillet 1999  
Français  
Original: anglais

---

**Commission préparatoire  
de la Cour pénale internationale**

Groupe de travail sur les éléments  
constitutifs des crimes  
New York  
16-26 février 1999  
26 juillet-13 août 1999  
29 novembre-17 décembre 1999

**Propositions soumises par le Costa Rica, la Hongrie  
et la Suisse concernant certaines dispositions  
du paragraphe 2 b) de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour  
pénale internationale : viii), x), xiii), xiv), xv), xvi), xxi), xxii),  
xxvi)\***

**Article 8 2) b) viii) : Le transfert, direct ou indirect,  
par une puissance occupante d'une partie de sa population civile,  
dans le territoire qu'elle occupe, ou la déportation  
ou le transfert à l'intérieur ou hors du territoire occupé de la totalité  
ou d'une partie de la population de ce territoire**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur
  - a) A transféré directement ou indirectement une partie de sa population dans le territoire qu'il occupe; ou
  - b) A déporté ou transféré la totalité ou une partie de la population du territoire occupé à l'intérieur ou hors de ce territoire.

---

\* Compte tenu des débats de la première session de la Commission préparatoire et du projet de paragraphe général à inclure à titre d'introduction à l'article 8, l'élément d'«illicéité» n'a pas été repris. Il en va de même pour l'intention générale, qui est implicite. Compte tenu des débats de la première session de la Commission préparatoire, «acte ou omission» a été remplacé par «comportement».

**Article 8 2) b) x) : Le fait de soumettre des personnes d'une partie adverse tombées en son pouvoir à des mutilations ou à des expériences médicales ou scientifiques quelles qu'elles soient qui ne sont ni motivées par un traitement médical ni effectuées dans l'intérêt de ces personnes et qui entraînent la mort de celles-ci ou mettent sérieusement en danger leur santé**

**Éléments de mutilation physique**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur a mutilé physiquement une personne.
3. La personne était tombée au pouvoir d'une partie adverse (partie autre que celle dont elle dépend) au moment où le crime a été commis.
4. Le comportement a causé la mort ou mis sérieusement en danger la santé physique ou mentale de la victime.
5. Le comportement est illégal, même avec le consentement de la victime, s'il n'est pas justifié par le traitement médical, dentaire ou hospitalier de la personne concernée ni effectué dans l'intérêt de cette personne, soit toute procédure médicale qui n'est pas exigée par l'état de santé de la personne concernée et qui n'est pas compatible avec les normes médicales généralement acceptées qui s'appliqueraient dans des circonstances médicales similaires aux personnes ayant la nationalité de la partie qui dirige la procédure et jouissant d'une entière liberté.

**Éléments d'expériences médicales ou scientifiques**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur a procédé à une expérience médicale ou scientifique sur une personne.
3. La personne était tombée au pouvoir d'une partie adverse (partie autre que celle dont elle dépend) au moment où le crime a été commis.
4. L'expérience a causé la mort ou mis sérieusement en danger la santé physique ou mentale ou l'intégrité d'une personne.
5. Les expériences médicales ou scientifiques sont illicites, même avec le consentement de la victime, si elles ne sont pas justifiées par le traitement médical, dentaire ou hospitalier de la personne concernée ni effectué dans l'intérêt de cette personne, soit toute procédure médicale qui n'est pas justifiée par l'état de santé de la personne concernée et qui n'est pas compatible avec les normes médicales généralement acceptées qui s'appliqueraient dans des circonstances médicales similaires aux personnes ayant la nationalité de la partie qui dirige la procédure et jouissant d'une entière liberté.

**Article 8 2) b) xiii) : Le fait de détruire ou de saisir les biens de l'ennemi, sauf dans les cas où ces destructions ou saisies seraient impérieusement commandées par les nécessités de la guerre**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur a détruit ou saisi les biens de la partie adverse.
3. Les destructions ou les saisies n'étaient pas impérieusement commandées par des nécessités militaires.

**Article 8 2) b) xiv) : Le fait de déclarer éteints, suspendus ou non recevables en justice les droits et actions des nationaux de la partie adverse**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur a déclaré éteints, suspendus ou non recevables en justice les droits et actions des nationaux de la partie adverse.

**Article 8 2) b) xv) : Le fait pour un belligérant de contraindre les nationaux de la partie adverse à prendre part aux opérations de guerre dirigées contre leur pays, même s'ils étaient au service de ce belligérant avant le commencement de la guerre**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur a contraint, par des moyens de pression ou de coercition, un national d'une partie adverse à prendre part aux opérations de guerre dirigées contre son pays.
3. Les actes auxquels les personnes concernées ont été contraintes n'étaient pas autorisés par le fait que l'intéressé était prisonnier de guerre ou travailleur civil selon la définition du droit international humanitaire.

**Article 8 2) b) xvi) : Le pillage d'une ville ou d'une localité, même prise d'assaut**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur s'est approprié ou a obtenu, contre la volonté du propriétaire [par la force] [soit en profitant des circonstances du conflit armé soit en abusant de la force militaire] des biens privés ou publics dans une ville ou une localité.
3. Le comportement n'était pas admissible en tant qu'acte licite, notamment de saisie, de perception de contributions, de réquisition ou de prise de butin de guerre.
4. L'auteur s'est approprié ou a obtenu le bien avec l'intention expresse [de réaliser un gain injustifié] [de priver le propriétaire ou toute autre personne de l'usage ou de l'avantage du bien, ou de s'approprier le bien pour l'usage d'une personne autre que le propriétaire].

**Article 8 2) b) xxi) : Les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants**

**Éléments de traitement humiliant et dégradant**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. Le comportement de l'auteur a constitué une atteinte à la dignité humaine et causé, aux yeux d'autrui ou aux yeux de la victime, une humiliation ou un avilissement d'une certaine gravité.

**Article 8 2) b) xxii) : Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, suivant la définition donnée à l'article 7, paragraphe 2 f), la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève**

**Viol**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur a commis un acte de pénétration sexuelle, même superficielle :
  - a) Du vagin ou de l'anus de la victime par le pénis de l'auteur ou par tout autre objet utilisé par l'auteur; ou
  - b) De la bouche de la victime par le pénis de l'auteur;
1. L'auteur a commis cet acte en usant de la contrainte ou de la force ou de la menace de l'emploi de la force contre la victime ou contre un tiers.

**Esclavage sexuel**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur a traité la personne comme une possession en exerçant l'un quelconque ou l'ensemble des pouvoirs emportés par le droit de propriété, y compris l'utilisation sexuelle par le viol ou toutes autres formes de violence sexuelle.

**Prostitution forcée**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur a imposé des conditions de contrôle à une personne et contraint cette personne à pratiquer une activité sexuelle.

**Grossesse forcée, suivant la définition de l'article 7, paragraphe 2) f)<sup>1</sup>**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.

---

<sup>1</sup> Ces éléments se fondent sur l'article 7 2) f) du Statut de Rome.

2. L'auteur a détenu une femme mise enceinte de force.
3. L'auteur avait pour intention :
  - a) De modifier la composition ethnique d'une population; ou
  - b) De commettre d'autres violations graves du droit international.

**Stérilisation forcée**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur a forcé une personne à être stérilisée.

**Toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur a commis un acte physique ou psychologique à caractère sexuel sur une personne dans des circonstances qui comportent une coercition.

**Article 8 2) b) xxvi) : Le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou de les faire participer activement à des hostilités**

1. Le comportement a eu lieu dans le contexte d'un conflit armé international et a été associé à celui-ci.
2. L'auteur a provoqué
  - a) La conscription ou l'enrôlement d'un enfant dans les forces armées nationales; ou
  - b) A fait participer activement un enfant à des hostilités.
1. L'enfant était âgé de moins de 15 ans.
2. L'auteur
  - a) Savait que l'enfant était âgé de moins de 15 ans; ou
  - b) A délibérément ignoré le fait que l'enfant était âgé de moins de 15 ans.